Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dg@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 2024-08-002 ET SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2024-08-009 PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 mars 2025, le conseil municipal de la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, les **règlements** suivants :

   2024-08-002 *Le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie remplaçant le règlement de zonage numéro 92-10-02*

   2024-08-009 *Le règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie*

2. Conformément à l'article 136.0.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la période de 45 jours à l'intérieur de laquelle doit être rendu accessible aux personnes habiles à voter le registre pour la tenue d'un référendum débute le 15 avril 2025, soit le dernier des jours où la MRC a approuvé par résolution les règlements ou que ceux-ci aient été réputés conforme au plan d'urbanisme par la Commission municipale du Québec.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour chaque règlement. À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Le registre sera accessible de **9h à 19h sans interruption**, le 30 avril 2025 au bureau municipal situé au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, à Lac-Sainte-Marie.

5. Le nombre de signatures requis pour que l'un ou l'autre de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 200. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Si ce nombre est atteint pour un seul des règlements, seul ce règlement sera soumis à un scrutin référendaire

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés au point 4.

7. Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : www.lac-sainte-marie.com

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la **date de référence, soit le 15 avril 2025**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne ;
- ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

OU

- être une personne physique[1] ou morale[2] qui, à la date de référence, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur son territoire ;
  - copropriétaire indivise d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

  Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

---

[1]Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

[2] La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse depuis moins de cinq ans.

La ou le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise ne peut pas être désigné par ses copropriétaires.

De même, la ou le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble ne peut pas être désigné par ses cooccupants.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal que l'avis public concernant les règlements numéro 2024-08-002 et 2024-08-009 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 23 avril 2025 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 23 avril 2025.

Céline Gauthier, Directrice générale